

---

## CR Réseau Haies Bretagne

---

Le 12/11/24

### Invitation :

L'ensemble des réseaux bretons adhérents à l'Afac-Agroforesteries

**Localisation :** Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor - 1 Rue de la Prunelle - BP 214 - 22190 PLÉRIN

**Horaires :** 9h30-16h30

### Présents :

David ROLLAND (Fédération des Chasseurs 22) et administrateur AFAC

Vincent BERHAULT (Coat Nerzh Breizh)

Guillaume MASSE (Dinan Agglomération / ATBVB) et administrateur AFAC

Samuel LE PORT (*Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne*)

Marine SANSON (Fédération Régionale des chasseurs de Bretagne)

Denis LAHAYE (Eau Bassin Rennais / ATBVB)

Caroline SOURISSEAU (Syndicat Blavet Terre et Eaux / ATBVB)

Benoit LE QUENTREC (SEV Breizh / pépiniériste)

Yann GOUEZ (Syndicat des Eaux du Bas-Léon / ATBVB) et administrateur AFAC

Guy LE HENAFF (Eau et rivières de Bretagne) excusé et administrateur AFAC

Gaëtan LE SEYEC - Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne et administrateur AFAC  
- excusé

Baptiste Sanson - Responsable Stratégie et Projet AFAC - excusé

### Ordre du jour :

- 1- Aboutir sur les statuts
- 2- Articulation complémentarité des missions de la future association régionale Réseau Haies Bretagne avec les autres réseaux régionaux travaillant sur le bocage en Bretagne
- 3- Priorités d'actions / feuille de route pour la future association régionale Réseau Haies Bretagne (sachant que ça ne pourra être que des orientations, que la stratégie restera du ressort du CA qui sera élu).
- 4- Choix de calendrier

## 1- Brainstorming

Echange d'idée par Post-it. L'ensemble des Post-it y figurent et sont regroupés par thématique.

---

### *Les attentes vis-à-vis d'une association régionale Réseau Haies Bretagne :*

---

#### **Promotion / communication / sensibilisation / influence :**

- Promotion de l'arbre et la haie dans toute la Bretagne
- Donner plus de lisibilité à la filière bretonne de la récolte de la semence à la valorisation de l'arbre.
- Développer les actions de communication pour faire connaître nos actions (gestion durable, Concours Général Agricole, valorisation, ...)
- Intégrer et sensibiliser davantage les scolaires
- Promouvoir des messages uniques et clairs (gestion durable / filière de valorisation / gisement bocager, Label Haie mais pas uniquement) à destination des politiques publiques
- Impliquer les écoles, les communes, les citoyens
- Faire respecter les protections existantes
- Développer du lobbying auprès des politiques
- Sur le soutien politique, lien direct avec la Région (pour CNB) pour la partie bois énergie donc moins pertinent.
- Force de proposition politique
- Appui politique
- Développement d'outils de communication
- Créer et organiser des événements sur le sujet
- Influencer les orientations politiques bretonnes
- Être encore plus visible (grand public, média, institution, ...)

#### **Réseau :**

- Avoir une association régionale Réseau Haies complémentaire des réseaux existants
- Favoriser le lien des différents acteurs de l'amont à l'aval de la filière.
- Assurer une cohérence régionale entre les différentes structures
- Développement d'une complémentarité avec les réseaux existants.

- Développer une stratégie territoriale
- Travailler en commun (notamment en cas de difficulté)
- Echanger entre pairs (partage de connaissances, de compétences, d'outils ...)
- Défense collective de la place de l'arbre (place politique et moyens adaptés)
- Faire du lien entre les structures qui ne se côtoient pas forcément ou très peu
- Former « le petit parlement de l'arbre » en Bretagne
- Fédérer les acteurs

### **Monter en compétence des membres :**

- Mener de nouvelles actions (exemple PSE)
- Acquérir des références régionales (agroforesterie, litières, bois d'œuvre, ...)
- Développer des systèmes de financement de projet hors cadre institutionnel (=développement 'un fonds de dotation »)
- Développer un appui juridique
- Avoir des journées techniques bocage (en complément / lien avec l'ATBVB)
- Echanges techniques sur une filière complète
- Accompagnement des chantiers de gestion
- Contribuer à l'objet commun
- Recherche scientifique sur les sujets de la haie (valorisation, érosion, économie, carbone, ...)
- Développer des outils / recherche adaptés au contexte régional (ex : bassin légumier, ...)

---

*Comment puis-je y contribuer ? ou ma structure*

---

### **Apport de compétences / implication dans les actions :**

- La richesse des différences (expérience, métiers, localisation géographique, réseaux élargis ...)
- Connaissance du Réseau Haies
- Apport de connaissance à la gestion durable
- Connaissance sur les fonctionnement écologique (place de la biodiversité)
- Appui / lobbying politique
- Être intervenant dans certaines journées, proposer des thèmes / lieux.
- Être participant

- Partager ses expériences
- Être le relai entre les structures et le grand public
- Développer des actions de recherche (comme Resp'haie) et répondre à des AAP
- Participation aux actions de communications (démonstration, articles, stand au SPACE, publication d'ouvrage (vers la société civile comme FBF)
- Remontée d'information pour définir des contextes locaux (ex : coûts des travaux, problématiques locales liées à la haie, ...)
- Echanges d'outils, documents et mises à disposition
- Organisation de temps forts dans l'année
- Porter (aider) des structures / réseaux qui demandent à être impulsés. (ex : sur territoire vierge (d'actions) / difficulté sur certaines thématiques (plantations)

### **Implication dans le fonctionnement de l'association :**

- Faire partie d'une commission Pépinière et/ou Végétal Local et/ou collecte de semence
- Être impliqué dans le CA
- Animer des commissions thématiques
- Trouver des fonds pour faire fonctionner le réseau
- Être membre du CA / du bureau
- Être membre actif
- Animation des réseaux
- Encourager les partenaires agricoles à entrer dans le réseau

### **Garder une vigilance sur les lignes directrices de l'association régionale :**

- Sortir des mécanismes AFAC nationale actuelle pour plus d'élargissement (ex : Label Haie mais pas uniquement) = objectif c'est la gestion durable.
- Vigilance pour que l'association ne soit pas vidée de sa substance du point de vue de sa cohérence écologique
- S'intégrer / prendre en compte les réseaux et leur fonctionnement existant
- Identifier les objectifs et enjeux de la feuille de route bretonne (autre que ceux de l'AFAC nationale)

---

*Mes craintes / Points de vigilance à la création d'une association régionale Réseau Haies Bretagne*

---

**Perte de sens :**

Arrivée d'entités historiquement peu favorable à la haie dans l'association (ex : coopératives agricoles)

Réseau Haies Bretagne potentiellement boîte vide

Être une « boîte vide »

Risque d'essoufflement des membres, une certaine lassitude

Risque de divergences au sein du réseau (Régional / national)

Ne pas avoir suffisamment de représentants de la profession agricole

Risque d'un millefeuille supplémentaire au niveau régional (intégration dans les choix politiques, les programmes d'actions, pour quels bénéficiaires ? aux dépens des petites structures ? )

Dysfonctionnement avec les attentes

Manque de moyens humains

Incertitude des budgets

Influence de l'économie sur l'environnemental

Développement du nombre d'adhérents (intégration de structures dont les intentions sont autres que le développement de l'arbre durable)

**Dysfonctionnement avec les réseaux existants :**

Avoir une « concurrence » des réseaux par un manque de complémentarité

CNB est spécialisée sur le bois énergie (pas de sujet bois énergie via Réseau Haies Bretagne, intérêt d'être en direct CNB-Région)

Risque de financement de poste (ATBVB, CNB, ...) pour ceux déjà en place

Indépendance de nos réseaux (stratégie interne) et financière

Question sur la gouvernance et la présidence

Doublon de missions avec les structures ou réseaux existants (flou sur les missions de chacun et sur l'interlocuteur à interroger)

Multiplicité des réseaux et perte de visibilité

Articulation / structuration entre les réseaux installés (attention boîte vide)

## **Manque de souplesse / trop de verticalité :**

Position verticale et potentiellement intrusive de Réseau Haies France

Droit de regard du ministère de l'intérieur sur les statuts et autre du fait de l'ARUP  
(nb : le ministère de l'intérieur regarde les statuts de Réseau Haies France, pas des assos régionales)

Réseau Haies est une marque avec une convention stricte. Risque de liberté d'actions des adhérents (problème éthique)

Réseau Haies Bretagne ne doit pas venir en opposition d'initiatives locales (si développement d'autres outils / idées ...)

Appartenir à une marque (moins de liberté d'actions (développement d'outils, communication ...))

Question sur la radiation

Risque d'inertie

## **Débrief de chacun sur les Post it :**

Constat global : avis globalement partagés par tous sur les attentes et les craintes.

Ainsi, il faut bien intégrer ces éléments pour les suites à donner afin d'éviter les risques identifiés et de répondre aux attentes exprimées.

## **2- Echange sur le rôle du délégué régional**

Transmettre par mail (sans doute lors de l'appel à candidature pour le CA du Réseau Haies Bretagne (en précisant le souhait de s'impliquer dans le bureau / poste de délégué régional / ou non) **une fiche sur le rôle du délégué régional.**

*Réponse de Baptiste Sanson : Leur rôle est précisé à l'article 11 des statuts types régionaux, et 14. On pourra repréciser tout ça. Et on a aussi pour projet de mieux formaliser ce qui est attendu des administrateurs (en gros une charte éthique des administrateurs)*

## **3- Lecture de la convention de marque et échange sur certains points :**

**Page 5 : article 3** : c'est quoi la liste des catégories de structures ayant vocation à adhérer ?

*Réponse de Baptiste Sanson : On est en train de travailler sur tout ça dans le cadre de la formalisation de la politique d'adhésion. On pourra le repréciser. Ce sont notamment les structures qui sont listées dans le détail de la composition des collèges*

**Page 6 : Radiation** : « A défaut de succès de la tentative de conciliation initiée, et en cas de poursuite de la procédure de radiation par l'une des Parties, la décision de radiation de l'instance disciplinaire compétente de la partie concernée devient effective, et entraîne la cessation de la qualité de membre des deux associations. » paragraphe difficilement compréhensible. A reformuler de façon plus claire et plus simple.

*Réponse de Baptiste Sanson : On ne pourra pas le réécrire, mais on peut l'expliquer : ça veut dire que si Réseau Haies France et une association régionale Réseau Haies n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une demande d'adhésion, l'adhésion est rejetée*

#### Page 10 : « ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

*« La présente Convention d'utilisation de la marque « Réseau Haies » et son contenu sont strictement confidentiels. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer l'existence de cette Convention et/ou son contenu à des tiers sans le consentement exprès de l'autre Partie. » (Faute à exprès) mais surtout pourquoi un tel article ?? Il faut être le plus transparent possible.*

*Réponse de Baptiste Sanson : J'avoue que je ne sais pas pourquoi on a écrit cet article, c'est notre juriste qui l'a rédigé. Dans la mesure où cette convention de marque est votée dans le cadre d'une résolution prise par les adhérents, elle n'est nullement confidentielle. En tout cas il n'y a rien à cacher*

#### 4- Questions diverses :

Sommes-nous (structures adhérentes) obligés de déployer l'ensemble des outils de Réseau Haies France ?

Réponse de Baptiste Sanson : Ça n'est actuellement pas le cas, et il n'y a aucune raison que ça le devienne. Chaque structure est actuellement libre d'utiliser ou pas les outils et signe de qualité auxquels Réseau Haies France contribue, en fonction de ses besoins et de la pertinence de ces outils/signes de qualité pour ses actions. En revanche, il est clair qu'une structure qui prendrait frontalement des positions opposées à tous les outils développés par Réseau Haies France risquerait de voir son adhésion refusée, ou un non-renouvellement de son adhésion en cas de demande de renouvellement.

Quid de position divergente au sein du réseau sur certain sujet ? Liberté d'expression et d'actions en son nom propre ?

Chaque association régionale fait connaître sa voix et sa position au sein du conseil d'administration de Réseau Haies France via ses délégués régionaux. C'est le lieu de débat, où les différentes visions sont exprimées et cela arrive bien sûr qu'il puisse y avoir des positions divergentes. Il y a une totale liberté d'expression de chaque administrateur. Puis les décisions sont votées, à la majorité. C'est la démocratie...il faut ensuite accepter la décision prise même si ce n'était pas forcément celle qu'on a défendu.

Pourquoi une convention de marque ? Qu'elle est l'indépendance du niveau régional ?

Cette convention de marque est le document qui permet de bien formaliser les droits et devoir de chaque composante du Réseau Haies vis-à-vis des autres composantes, avec une réciprocité des principes. C'est logique qu'une association régionale qui voudrait se constituer pour faire partie d'un réseau accepte les règles qui font commun au sein de ce réseau, sachant que ces règles ont été travaillées au sein de la commission Vie associative de Réseau Haies France, qui est composée de représentants de chacune des associations régionales. Et votées par tous les adhérents du réseau.

## 5- Lecture des statuts type du Réseau Haie, échanges et compléments sur certains points :

### Article 1 :

Avis partagé de proposer comme siège social : Lycée du Gros Chêne, Pontivy

### Article 4 :

Modifier 1<sup>er</sup> paragraphe :

« Les moyens d'actions de l'association, déployés au niveau territorial en concertation et coordination avec Réseau Haies France **et en complémentarité avec les réseaux régionaux existants (membres de l'association Réseau Haies Bretagne)** sont notamment :

- **Rajouter « - participer à des actions en faveur de l'arbre sous toutes ses formes (Forêt, bocage, agroforestier, urbain, ...)**

### Article 11 : Conseil d'administration :

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé **d'au minimum 12 membres et d'un maximum de 21 membres** représentant la diversité des acteurs du Réseau Haies Bretagne. Ces membres, personnes morales, sont élus pour trois années par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres à jour de leur cotisation nationale et régionale. Les représentants personnes physiques des personnes morales membres et candidates à l'élection en tant qu'administrateurs devront jouir de leurs droits civils. Ce vote se déroule par scrutin secret.

La composition du Conseil d'administration est établie pour permettre une représentativité équilibrée tant des différents départements que compte la région, que des trois (3) collèges représentant les trois (3) typologies de membres du Réseau Haies France.

Pour l'association Réseau Haies Bretagne, y compris les deux Délégués Régionaux élus selon les conditions indiquées ci-dessous, le Conseil d'administration sera composé de :

**Pour le collège 1 : entre 4 et 7 sièges**

**Pour le collège 2 : entre 4 et 7 sièges**

**Pour le collège 3 : entre 4 et 7 sièges**

Au sein du Conseil d'administration, ne pourront être élus et siéger en tant qu'administrateurs que **2 structures** au plus issues d'une même organisation/mouvement/réseau particulier structuré à l'échelle régionale et/ ou nationale (exemple, Chambres d'Agriculture, Coat Nerzh Breizh, Fédérations des chasseurs, CPIE, Réseau CIVAM, FNAB, etc).



Composition du bureau :

Le conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret si un membre du Conseil d'administration le demande, un bureau, composé *a minima* des président, secrétaire, trésorier. Il pourra aussi décider d'y ajouter **3 membres (vice-président, secrétaire adjoint et trésorier adjoint)**. Ce bureau devra autant que possible veiller à représenter l'ensemble des collèges du conseil d'administration.

#### Art. 12 Réunion du Conseil d'administration

La présence ou la représentation d'1/3 des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

#### Art. 14 Rôle des membres du bureau

**Président** : il convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un **Vice-président** ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'administration.

**Vice-président (si besoin)** : À ce titre, il peut être chargé d'assister le président dans la réalisation de ses missions.

**Secrétaire** : il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites, en cas d'absence un secrétaire de séance ponctuel pourra être nommé par le Conseil d'administration.

**Secrétaire adjoint (si besoin)** : À ce titre, il peut être chargé d'assister le secrétaire dans la réalisation de ses missions.

**Trésorier** : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et les recettes sous la surveillance du président. Les achats et ventes mobilières constituant le fond de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Chaque année dès sa première réunion, le Conseil d'administration fixe un seuil de dépenses au-delà duquel l'ordonnancement doit être autorisé par le président ou en cas d'empêchement par au moins deux membres du bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

**Trésorier adjoint (si besoin)** : A ce titre, il peut être chargé d'assister le Trésorier dans la réalisation de ses missions.

**Délégué Régional titulaire** : il assure de façon permanente la liaison entre les instances des associations Réseau Haies France et Réseau Haies Bretagne et rend compte au Bureau de l'association Réseau Haies Bretagne des travaux et décisions du Conseil d'administration de l'association Réseau Haies France. Il peut inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Réseau Haies Bretagne tout point en lien avec la stratégie et les actions de l'association Réseau Haies France.

## Art. 15 Assemblées générales ordinaires

Chaque personne représente une voix lors des votes **et ne peut bénéficier que d'un pouvoir écrit d'un autre membre adhérent.**

### Prochaines étapes :

- CR partagé pour **décembre 2024**.
- 
- **Début janvier 2025** mail à tous les adhérents bretons pour faire savoir leur positionnement pour une future implication de leur structure dans le CA (et bureau / délégué régional). Transmission du CR et du rôle du délégué régional. (Clôture des candidatures le 3 février)
- 
- **Avant le 7 février** : annonce des candidatures à tout le monde par mail et rappel de la date de l'AGC
- 
- **Semaine du 03 mars** : AGC Réseau Haies Bretagne (élection des délégués régionaux et du CA).